



**Service Protection Juridique des Majeurs  
de l'A.T.M.P. du Rhône**

# **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

## INTRODUCTION

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1/ PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM) .....                 | 4  |
| 1) L'historique .....                                                                       | 4  |
| 2) L'équipe du SPJM et du STF .....                                                         | 4  |
| a) L'évolution de l'équipe : les mouvements .....                                           | 5  |
| b) La formation et l'accompagnement de l'équipe .....                                       | 5  |
| 2/ LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM) ..... | 7  |
| 1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées .....                  | 7  |
| a) La répartition par sexe .....                                                            | 8  |
| b) La répartition par tranche d'âge .....                                                   | 9  |
| c) La répartition par type de mesure .....                                                  | 9  |
| d) La répartition par type d'hébergement .....                                              | 9  |
| 2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées .....                     | 10 |
| 3/ L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM) .....                   | 11 |
| 1) Les entrées et sorties de mesures .....                                                  | 11 |
| 2) La répartition du flux par type de mesures .....                                         | 11 |
| 3) Les motifs de fin de mandat .....                                                        | 12 |
| 4) L'ancienneté des mesures .....                                                           | 12 |
| 4/ L'ACTIVITÉ DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX » .....                                    | 13 |
| 1) Les échanges et rencontres .....                                                         | 13 |
| 2) L'évolution et les nouveautés .....                                                      | 14 |
| 5/ LA VIE DU SERVICE PJM EN 2023 .....                                                      | 15 |
| 1) Faits marquants .....                                                                    | 15 |
| 2) Temps de cohésion .....                                                                  | 18 |
| a) Par site .....                                                                           | 18 |
| b) Run in Lyon .....                                                                        | 19 |
| 3) Dynamique de formation continue .....                                                    | 19 |
| a) Prestations de serment et départ en formation CNC pour 3 collègues .....                 | 19 |
| 6/ LES PERSPECTIVES .....                                                                   | 19 |
| 2024 .....                                                                                  | 19 |
| a) La refonte du projet de service .....                                                    | 19 |
| b) La présentation des postes volants sur les 3 sites .....                                 | 20 |
| c) Le renforcement de la participation des personnes protégées .....                        | 20 |
| d) Le groupe de travail sur la co-gestion de travail .....                                  | 20 |
| e) Le travail sur la gestion des mesures violentes .....                                    | 20 |
| f) La semaine de l'impôt .....                                                              | 21 |
| g) Les formations internes « ventes et successions » .....                                  | 21 |
| h) La sécurisation informatique .....                                                       | 21 |
| i) Le travail sur le pouvoir d'agir .....                                                   | 21 |
| j) L'intégration en commission éthique de nouveaux membres .....                            | 22 |
| k) La formation des membres du CSE et de l'encadrement .....                                | 22 |
| l) L'équipement de tous les délégués en téléphonie .....                                    | 22 |

## INTRODUCTION

Le présent rapport présente l'activité 2023 du Service de Protection Juridique des Majeurs (SPJM) de l'ATMP du Rhône.

L'Association délègue au SPJM, sous la responsabilité de la Directrice générale, l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des contentieux de la protection en vertu d'un arrêté pris par le Préfet du département du Rhône.

Les missions actuelles du SPJM découlent de l'arrêté préfectoral n°2010-1596 en date du 24 août 2010 portant extension du service.

Le SPJM a ainsi été agréé en 2010 pour la gestion de 1760 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

En 2018, son agrément a été modifié portant ainsi la gestion à 1800 mesures de protection juridique et 40 mesures d'administration judiciaire.

Le SPJM intervient sur l'ensemble du Département du Rhône.

Son siège social est situé dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon depuis 1998 et partage les locaux avec l'antenne de « Lyon 6 ».

# 1/ PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

---

## 1) L'historique

---

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (A.T.I.) a été créée en juin 1970, par l'A.D.A.P.E.I. du Rhône pour mettre en œuvre les mesures de protection juridique prévues par la loi du 3 janvier 1968 au profit des bénéficiaires de l'Association.

Cette même année était créée le Service de la Protection Juridique des Majeurs (SPJM), historiquement dénommé « service des tutelles ».

En 1972, l'Association élargit son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection, quelque soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté.

Pour tenir compte de ce changement, l'ATI change de nom et devient l'Association Tutélaire des majeurs protégés du Rhône (A.T.M.P.), première Association tutélaire créée dans le Rhône.

L'ATMP du Rhône, par le biais de son service de protection juridique des majeurs, remplit une mission de service public.

Dans le cadre de l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des contentieux de la protection, l'ATMP assure un accompagnement et un accueil dans le respect des principes de continuité, d'adaptation et de non discrimination.

## 2) L'équipe du SPJM et du STF

---

Le **service protection juridique des majeurs** est composé en 2023 de :

- 4 chefs de service répartis sur 3 antennes ;
- 1 assistante du SPJM ;
- 31 délégués mandataires chargés du suivi des mesures confiées par le Juge dont 5 délégués de proximité en charge des secteurs les plus éloignés, assurant des permanences délocalisées ;
- 3 délégués référents :
  - o 2 délégués en charge des questions patrimoniales
  - o 1 délégué en charge des questions juridiques
- 14 assistantes ;
- 2 délégués volants ;
- 1 assistante volante.

L'effectif dédié au service sur l'année 2023 est donc de 56 salariés.

Afin de couvrir plus facilement le département du Rhône et assurer la gestion des mesures de protection confiées par les Tribunaux Judiciaires et de Proximité, le SPJM est composé de trois antennes. Les équipes sont ainsi réparties sur :

- L'antenne de Lyon 6 et de la Proximité, située au 17 rue Montgolfier à Lyon 6<sup>ème</sup> qui accueille 12 délégués mandataires judiciaires et 6 assistantes ;
- L'antenne de Lyon 3 située au 175 avenue Félix Faure dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon qui accueille 10 délégués mandataires judiciaires et 3 assistantes ainsi que les 3 salariés volants ;
- L'antenne de Villefranche sur Saône au 67 rue Claude Bernard composée de 9 délégués mandataires judiciaires et de 5 assistantes.

Un partenariat a été créé avec les municipalités de Givors et Mornant (au Sud de Lyon), mais aussi Tarare, Cours la Ville et Amplepuis (au Nord de Lyon) pour une mise à disposition de locaux permettant aux délégués de proximité de s'entretenir avec les majeurs selon un planning défini.

Les permanences de Beaujeu et de Thizy n'ont pas été reconduites depuis leurs interruptions liées au COVID. La réorganisation actuelle du secteur des délégués de proximité du site de Villefranche va permettre à nouveau la mise en place de permanences à Beaujeu. En ce qui concerne la permanence de Thizy, nous reverrons en fonction du besoin.

Ces partenariats de proximité facilitent l'exercice des mesures de protection (échéance d'ouverture d'une nouvelle mesure, nombre minimum de rencontres à effectuer...) et permettent aussi d'optimiser les temps de déplacement des délégués.

Le « **soutien aux tuteurs familiaux** » est rattaché au SPJM sous la responsabilité directe de la Cadre formatrice, coordinatrice du dispositif, rattachée au site de Lyon 6. Ce service de soutien aux tuteurs familiaux est mutualisé entre 4 Associations : UDAF/ AssTRA / GRIM / ATMP du Rhône.

Le service est assuré par des mandataires de chaque Association et 1 coordinateur a été mis en place au sein de chacune des Associations. Pour l'ATMP du Rhône, ce service est confié à 1 mandataire et aux deux postes de délégués volants sur un temps de travail global de 25%.

#### **a) L'évolution de l'équipe : les mouvements**

En 2023, l'équipe du SPJM a vu partir 14 salariés (contre 17 en 2022) en CDI dont 6 délégués mandataires et 5 assistantes de délégués mandataires.

Durant la phase de recrutement et dans l'attente des arrivées en poste, l'équipe de volants (2 délégués et 1 assistante) est intervenue soulageant les salariés en poste, rassurant les personnes protégées et tiers, assurant la continuité de la mesure de protection.

#### **b) La formation et l'accompagnement de l'équipe**

L'ATMP 69 poursuit la formation de son équipe en privilégiant les formations collectives bénéficiant au plus grand nombre et permettant la montée en compétence de l'ensemble des salariés.

##### **⇒ Les formations internes**

Les séances d'**analyse de la pratique professionnelle (APP)** sont toujours proposées car elles sont **essentiels** à la prise de distance et pour le maintien de l'équilibre dans les accompagnements des personnes sous mesure de protection.

Les équipes croisent leur regard et leur expérience autour d'une situation quel que soit leur poste dans l'Association (Agent d'accueil, assistante et délégué).

Les délégués, les agents d'accueil, les assistantes le SAVS et les cadres ont bénéficié de **deux journées de formation sur la bienveillance et la maltraitance**.

Comme chaque année, tous les salariés de l'Association arrivés en 2023 ont profité d'une **séance de sensibilisation au RGPD** (Règlement général sur la protection des données) avec le DPO.

En 2023, la cadre formatrice a pu réaliser les **formations collectives** suivantes...

- Chaque équipe SPJM par antenne a bénéficié d'une formation sur
  - Les conditions et possibilités de départ anticipé à la retraite,
  - La présentation du service BACK OFFICE, liens avec le SPJM notamment sur la facturation des mesures de protection,
  - La déclaration de Revenus et la déclaration du statut des biens immobiliers,
  - La préparation des CRG,
  - Les contrats obsèques,
  - Les types de placement en lien avec les référents patrimoine et le crédit agricole,
  - Le suivi des remboursements des frais de santé.

La cadre formatrice a également accompagné **en formation individuelle** :

- **6 assistantes** pour 134 h soit 22 h en moyenne de suivi individuel par personne. La formation consiste à présenter le logiciel et en permettre une appropriation rapide et complète, à former sur la saisie des factures et des échéanciers, la création des RIB fournisseurs, la saisie des relevés bancaires, l'affectation analytique des débits, la gestion des affiliations et formalités, l'utilisation de la bureautique gérée, la gestion des courriers reçus en GED, l'indexation, le suivi des remboursements santé et les démarches de mutuelle, la gestion des mails des majeurs...).
- **5 mandataires** recrutés en externe et 3 mandataires issus d'une évolution interne (anciennes assistantes ou stagiaire) pour 52 h soit en moyenne 15h de suivi individuel par personne. La formation consiste à présenter le logiciel et en permettre une appropriation rapide et complète, l'utilisation de la bureautique gérée, la gestion des courriers reçus en GED, la réalisation d'un dossier de révision, la rédaction d'une requête, l'affectation analytique des crédits, la réalisation et la gestion d'un budget, la préparation du premier rendez-vous, l'aide à l'analyse d'un dossier complexe, l'aide sociale et reversement, l'identification et l'ouverture des droits sociaux ( MDPH ; CSS...), la gestion des mails des majeurs.

La cadre formatrice individualise la formation dispensée en l'adaptant à l'expérience du nouveau salarié, à ses connaissances, à sa formation initiale...

Son intervention auprès des nouveaux salariés est complétée par l'accueil et l'accompagnement des chefs de service et également par la présence des parrains /marraines.

### ⇒ Les formations externes

Les chefs de service bénéficient de séances **d'analyse de la pratique professionnelle (APP)** organisées dans le **cadre de l'UTRA** auxquelles participent les chefs de service des autres Associations partenaires. Cette instance facilite les échanges de pratiques professionnelles avec les pairs des autres Associations membres. Elle permet également de bénéficier d'une veille juridique et sociale et de s'enrichir des problématiques et projets soulevés par les participants.

L'équipe de référents ainsi que deux délégués volontaires ont bénéficié de deux jours de formation autour de la **gestion des successions** dont la personne protégée est bénéficiaire. L'objectif étant de défendre au mieux les intérêts de la personne protégée en lien avec les notaires dans ces situations juridiques complexes.

L'équipe des Chefs de service PJM et SAVS ont participé en fin d'année 2023 à une journée de **formation sur le courage managériale** au sein de l'UTRA.

## 2/ LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

### 1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées

L'agrément de l'ATMP du Rhône a été augmenté en 2018 passant ainsi à 1800 mesures de protection et 40 mesures d'accompagnement judiciaire.

Au 31 décembre 2023, 1804 mesures de protections sont en cours à l'ATMP 69 et se répartissaient comme suit :

- 1789 curatelles, tutelles et sauvegardes de justice avec mandat spécial,
- 11 mandats ad hoc,
- 4 administrations légales.

|                                                        | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------------------------|------|------|------|------|
| <b>Curatelle renforcée</b>                             | 934  | 913  | 904  | 880  |
| <b>Curatelle simple</b>                                | 40   | 39   | 42   | 42   |
| <b>Tutelle</b>                                         | 670  | 688  | 692  | 718  |
| <b>MAJ</b>                                             | 1    | 1    | 2    | 1    |
| <b>Sauvegarde de justice</b>                           | 36   | 39   | 29   | 47   |
| <b>Tutelle ou Curatelle aux Biens et à la Personne</b> | 58   | 79   | 91   | 91   |
| <b>Subrogation</b>                                     | 14   | 9    | 14   | 10   |

|                                                                  |             |             |             |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>TOTAL<br/>hors mandat ad hoc et<br/>administration légale</b> | <b>1753</b> | <b>1768</b> | <b>1774</b> | <b>1789</b> |
| <b>Administration légale</b>                                     | 4           | 3           | 3           | 4           |
| <b>Mandat ad hoc</b>                                             | 5           | 7           | 8           | 11          |
| <b>TOTAL<br/>toutes mesures</b>                                  | <b>1762</b> | <b>1778</b> | <b>1785</b> | <b>1804</b> |

En 2023, il y a plus de sauvegarde de justice sur l'année en ouverture par rapport à 2022 et même 2021 (cf. tableau ci-dessus). De même, les Curatelles sont en tendance baissière depuis 2020 et à l'inverse les tutelles en hausse depuis l'année 2020 ce qui est en contradiction avec tous les objectifs voulus par le gouvernement et les rapports de l'ONU et la CEDH tendant à une mesure unique d'assistance. En revanche, cela vient en cohérence avec la constatation sur le terrain de la lente diminution des moyens de prise en charge du public par les différents acteurs du service public et partenaires (psychiatrie, services sociaux...).

En moyenne cette année 2023, 1792 personnes ont été suivies par le SPJM (cf tableau ci-dessous). Le delta entre les chiffres précédents et la moyenne s'explique par les variations (ouverture / clôture) en cours d'année, Twin fonctionnant uniquement en « données moyennes ». Tous les prochains tableaux seront donc traités sur cette base là puisqu'ils sont extraits de Twin.

| Nature de la Mesure                    | Sexe  | Ages       |           |           |           |                | TOTAL |
|----------------------------------------|-------|------------|-----------|-----------|-----------|----------------|-------|
|                                        |       | < à 25 ans | 25-39 ans | 40-59 ans | 60-74 ans | 75 ans et plus |       |
| Tutelle                                | Homme | 9          | 40        | 131       | 127       | 71             | 378   |
|                                        | Femme | 5          | 23        | 90        | 113       | 127            | 358   |
| Curatelle                              | Homme | 21         | 87        | 226       | 167       | 38             | 539   |
|                                        | Femme | 12         | 49        | 138       | 138       | 49             | 386   |
| MAJ                                    | Homme |            |           | 1         |           |                | 1     |
|                                        | Femme |            |           |           |           |                |       |
| Sauvegarde de justice                  | Homme | 1          | 1         | 2         | 1         | 4              | 9     |
|                                        | Femme | 1          | 1         | 1         | 2         | 8              | 13    |
| Autres mesures (tutelles aux biens...) | Homme | 5          | 16        | 17        | 9         | 5              | 52    |
|                                        | Femme | 6          | 8         | 16        | 11        | 15             | 56    |
| TOTAL                                  | Homme | 36         | 144       | 377       | 304       | 118            | 979   |
|                                        | Femme | 24         | 81        | 245       | 264       | 199            | 813   |
|                                        | Total | 60         | 225       | 622       | 568       | 317            | 1792  |

#### a) La répartition par sexe

1792 mesures en moyenne ont été confiées par les Juges des contentieux de la protection à l'ATMP du Rhône.



Les mesures de protection prononcées par les Juges des contentieux de la protection concernent davantage les hommes (979 soit 54.6% des personnes protégées) que les femmes (813 soit 45.4% des personnes protégées).

#### **b) La répartition par tranche d'âge**

Les personnes les plus représentées dans les mesures de protection confiées à l'ATMP du Rhône sont toujours les 40 et 59 ans (622 en 2023).

- 3.3 % des personnes accompagnées ont moins de 25 ans,
- 12.6 % ont entre 25 et 39 ans,
- 34.7 % ont entre 40 et 59 ans,
- 31.7 % ont entre 60 et 74 ans,
- 17.7 % ont 75 ans et plus.

#### **c) La répartition par type de mesure**

Les personnes en curatelle (925 en 2023 soit 51.6 % des majeurs en mesures de protection) sont majoritairement représentées dans les mesures confiées par le Juge des contentieux de la protection. 41% des personnes sous mesure de protection sont en tutelle.

#### **d) La répartition par type d'hébergement**

La représentation des personnes handicapées en établissement dont la mesure de protection est confiée à l'ATMP du Rhône est de 30.7 % soit 550 personnes.

En 2023, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans hébergées en établissement dont la mesure de protection a été confiée à l'ATMP du Rhône est de 276, soit 15.4% de l'ensemble des majeurs protégés.

Les établissements dans lesquels sont hébergées les personnes protégées sont très variés. Il peut s'agir de foyer d'hébergement, de foyer d'accueil médicalisé (FAM), de maison d'accueil spécialisé (MAS), de foyer de vie, d'EHPAD, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de service psychiatrique...

|                                                      |                                                                                                                                                                                                     | Tutelle    | Curatelle  | Sauvegarde | Autres mesures (tutelles aux biens...) | TOTAL      |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|----------------------------------------|------------|
| Etablissements et services pour personnes handicapés | Etablissement (Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé (FAM), Maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer de vie, foyer occupationnel)                                                         | 317        | 164        |            | 28                                     | 509        |
|                                                      | Services (services de jour, foyer de vie et foyer occupationnel (section d'activité de jour, sections annexées à un ESAT, sections spécialisées), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)) | 11         | 25         |            | 5                                      | 41         |
|                                                      | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                        | <b>328</b> | <b>189</b> |            | <b>33</b>                              | <b>550</b> |
| Etablissement pour personnes âgées                   | EHPAD                                                                                                                                                                                               | 174        | 70         | 6          | 14                                     | 264        |
|                                                      | Autres établissements                                                                                                                                                                               | 3          | 9          |            |                                        | 12         |
|                                                      | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                        | <b>177</b> | <b>79</b>  | <b>6</b>   | <b>14</b>                              | <b>276</b> |
| Autres établissements sociaux et médico sociaux      | Centre d'hébergement et de ré insertion sociale (CHRS)                                                                                                                                              | 3          | 7          |            | 1                                      | 11         |
| Etablissement hospitaliers                           | Service de soins de longue durée                                                                                                                                                                    | 4          | 1          |            | 2                                      | 7          |
|                                                      | Service psychiatrique (dépendant d'un centre hospitalier ou d'une clinique ou d'un centre hospitalier spécialisé lutte maladies mentales (CHS))                                                     | 9          | 2          | 1          |                                        | 12         |
|                                                      | Autre service d'un établissement hospitalier ou d'une clinique                                                                                                                                      | 12         | 4          | 1          | 2                                      | 19         |
|                                                      | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                        | <b>25</b>  | <b>7</b>   | <b>2</b>   | <b>4</b>                               | <b>38</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                         |                                                                                                                                                                                                     | <b>533</b> | <b>282</b> | <b>8</b>   | <b>52</b>                              | <b>875</b> |

51.2 % des majeurs protégés confiés à l'ATMP du Rhône (917 personnes) vivent à domicile contre 48.8 % en établissement (875 personnes).

## 2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

| Nombre de personnes protégées percevant comme prestation sociale principale | Nombre de personnes au 31/12/2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| AAH                                                                         | 982                               |
| PCH                                                                         | 46                                |
| ASI                                                                         | 4                                 |
| RSA de base ou majorée                                                      | 22                                |
| ALS ou APL                                                                  | 59                                |
| ASPA ou les allocations constitutives de minimum vieillesse                 | 17                                |
| APA                                                                         | 75                                |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>1205</b>                       |

Au total, 1 205 personnes en mesure de protection perçoivent des prestations sociales (soit 67.2 %). En 2023, 982 personnes protégées pris en charge par l'ATMP du Rhône ont pour principale ressource l'AAH soit 54.8 %.

### 3/ L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

---

Le service de protection juridique a assumé en moyenne 1792 mesures de protection en 2023.

#### 1) Les entrées et sorties de mesures

---

- **188** nouvelles mesures ont été confiées à l'ATMP du Rhône par les Juges des contentieux de la protection en 2023 contre 178 en 2022,
- **176** mesures se sont clôturées en 2023 contre 169 en 2022.

Cela nous permet de constater que la moyenne d'ouverture de nouvelles mesures est de 6 par Mandataire et de 6 clôtures par Mandataire sur l'année environ.

#### 2) La répartition du flux par type de mesures

---

En 2023, l'ATMP du Rhône s'est vue notifier 188 nouvelles mesures dont :

- 83 sauvegardes de justice (mandats spéciaux) soit 46%
- 63 curatelles soit 33.5 %
- 41 tutelles soit 20 %
- 1 subrogation soit 0.5 %

Pour rappel, la mission du mandataire judiciaire est d'assurer la protection des personnes en matière budgétaire, patrimoniale et sociale en veillant à leurs intérêts.

Ces missions sont encadrées en fonction de la mesure prononcée par le Juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire...

- La sauvegarde de justice (mandat spécial) est une mesure de protection prononcée par le Juge des contentieux de la protection lorsqu'une personne a besoin d'une protection temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés (article 433 à 439 du code civil).
- La curatelle est prononcée lorsqu'une personne a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile (article 440 du code civil).
- La tutelle est prononcée lorsqu'une personne, doit être représentée d'une manière continue dans tous les actes de la vie civile (article 440 du code civil).
- La mesure d'accompagnement judiciaire est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle n'entraîne aucune incapacité. Elle est prononcée pour un temps déterminé et sa durée totale, renouvellement compris, ne peut excéder 4 ans (article 495-8 à 495-9 du Code civil).

- La subrogation est une mesure de protection par laquelle le subrogé curateur ou le subrogé tuteur assiste ou représente, selon le cas, la personne protégée lorsque les intérêts de celle-ci sont en opposition avec ceux du curateur ou du tuteur ou lorsque l'un ou l'autre ne peut lui apporter son assistance ou agir pour son compte en raison des limitations de sa mission. Le subrogé vise les Comptes rendus de Gestion avant transmission aux Juges des contentieux de la protection. Il est informé et consulté par le curateur ou le tuteur avant tout acte grave accompli par celui-ci. La charge du subrogé curateur ou du subrogé tuteur cesse en même temps que celle du curateur ou du tuteur.
- Le mandat ad hoc est prononcé, en l'absence de subrogé curateur ou de subrogé tuteur, lorsqu'il existe un conflit d'intérêt ou un risque de conflit d'intérêt entre le tuteur ou le curateur et la personne protégée ou lorsqu'il y a un intérêt à se faire représenter pour une mission précise (par exemple, pour la réalisation d'une vente d'un bien d'un majeur protégé situé dans un autre département). Le tuteur ou curateur ad hoc est ainsi nommé pour une action précise et son mandat prend fin lorsque sa mission est réalisée ou lorsque le conflit d'intérêt a pris fin.

### 3) Les motifs de fin de mandat

En majorité, les mesures prennent fin par le décès de la personne protégée (52.8% en 2023 contre 58.5% en 2022), par la mainlevée de la mesure (18.8 % en 2023 contre 16.5 % en 2022) ou le transfert de la mesure à un autre service tutélaire, à un mandataire privé, voire parfois à un membre de la famille ou un proche (28.4 % en 2023 contre 24.85 % en 2022).

|                                            | Nombre de mesures en 2022 | Nombre de mesures en 2023 |
|--------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Mainlevée                                  | 28                        | 33                        |
| Décès                                      | 99                        | 93                        |
| Autre (transfert à un autre mandataire...) | 42                        | 50                        |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>169</b>                | <b>176</b>                |

### 4) L'ancienneté des mesures

En 2023, 51 % des mesures confiées par les Juges des contentieux de la protection le sont depuis 10 ans et plus.

16 % des mesures confiées sont assumées par l'ATMP du Rhône depuis plus de 5 ans sans dépasser les 10 ans.

9.6 % des mesures de protection sont des mesures ouvertes dans l'année.

| Nature de la Mesure   | Ancienneté de prise en charge |                       |                           |                            |                |              |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|----------------|--------------|
|                       | Inférieur à 1 an              | De 1 à moins de 3 ans | De 3 ans à moins de 5 ans | De 5 ans à moins de 10 ans | 10 ans et plus | TOTAL        |
| Tutelle               | 63                            | 92                    | 58                        | 106                        | 417            | 736          |
| Curatelle             | 73                            | 122                   | 94                        | 159                        | 477            | 925          |
| MAJ                   |                               | 1                     |                           |                            |                | 1            |
| Sauvegarde de justice | 22                            |                       |                           |                            |                | 22           |
| Autres mesures        | 14                            | 42                    | 8                         | 24                         | 20             | 108          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>172</b>                    | <b>257</b>            | <b>160</b>                | <b>289</b>                 | <b>914</b>     | <b>1 792</b> |

## 4/ L'ACTIVITÉ DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX »

Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (STF) est rattaché au SPJM du fait de sa mission d'aide à la mise en œuvre des mesures de protection.

Toutefois, il s'en distingue au regard des bénéficiaires qu'il accompagne.

En effet, ces derniers sont des proches désignés par les Juges des contentieux de la protection qui leur confient la mesure de protection d'un membre de leur famille ou d'un proche.

L'ATMP du Rhône par le biais de son service ISTF accompagne les tuteurs familiaux en coordination avec 3 autres Associations.

Les objectifs de ce service sont d'apporter :

- Une aide et une assistance technique pour une application conforme de la mesure de protection,
- Des informations générales sur les moyens juridiques de protection de la personne, les droits et obligations du tuteur.

Les missions du STF se caractérisent principalement par des réponses individualisées. Les rencontres collectives se développent en lien avec différents partenaires.

Les coordinateurs se réunissent 3 fois par an pour organiser et répartir les interventions.

Des réunions de travail sur les supports de communication sont programmées au besoin de l'actualisation de ceux-ci ou des nouvelles thématiques demandées.

L'équipe ISTF de l'ATMP est constituée de 3 mandataires et de la coordinatrice ; elle a été renforcée fin 2022 par les mandataires volants qui assurent des permanences et des rendez-vous individualisés.

### 1) Les échanges et rencontres

En 2023 : **958 personnes** ont bénéficié de ce dispositif lors :

- Des permanences tenues chaque semaine aux tribunaux de Villeurbanne et de Lyon les mardi et jeudi matin (159) ;
- Des permanences téléphoniques assurées 4 après-midis par semaine du lundi au jeudi de 14h à 17h, avec partage entre Association d'un numéro vert 0800 808 031 (334) et des réponses mail (406) ;
- Des rendez-vous individualisés effectués et répartis selon la proximité géographique de la personne (103) ;
- Des rencontres collectives en lien avec des partenaires (Métropole aidante, Associations de familles, foyer d'hébergement) (290).

Les thèmes abordés restent très classiques puisqu'ils concernent principalement l'inventaire de patrimoine et le compte rendu de gestion ; les actes juridiques et requêtes ; l'ouverture d'une mesure de protection ; la gestion financière et budgétaire.

| Thèmes abordés                                         | Nombre de demandes |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| Inventaire patrimoine et compte rendu de gestion       | 211                |
| Actes juridiques et requêtes                           | 155                |
| Ouverture d'une mesure de protection                   | 180                |
| Gestion financière et budgétaire                       | 95                 |
| Informations sur les différentes mesures de protection | 91                 |
| Rôles et obligations de représentant                   | 99                 |
| Ouverture de droits                                    | 37                 |
| Protection de la personne                              | 28                 |

## 2) L'évolution et les nouveautés

### Evolution sur les trois dernières années

Les rendez-vous individualisés ont connu un bel essor ainsi que les réunions collectives auprès des partenaires pour leur usagers et les équipes

| Année                                   | 2023 | 2022 | 2021 |
|-----------------------------------------|------|------|------|
| Permanence téléphonique et réponse mail | 406  | 358  | 337  |
| Permanence tribunal                     | 159  | 143  | 154  |
| Rendez-vous personnalisés               | 103  | 56   | 16   |
| Réunions collectives                    | 290  | 171  | 33   |
| Total personnes reçues                  | 958  | 755  | 540  |

### Les nouveautés 2023 :

Réunions collectives au sein du tribunal de Villeurbanne (les personnes de Lyon étant orientées sur ces réunions, avec pour objectif d'informer les familles sur les démarches à faire lors de l'ouverture de la mesure, la place de la personne protégée, le recours au juge des contentieux de la protection. Elles remplacent les réunions à thème et ont lieu tous les 2 mois.

11 personnes ont bénéficié de ces réunions en 2023.

Participation à des journées portes ouvertes et forum pour les aidants.

Une permanence s'est mise en place fois par mois en lien avec la Maison de Justice et du Droit de Meyzieu, qui se déroule sur rendez-vous le premier lundi du mois

## **5/ LA VIE DU SERVICE PJM EN 2023**

---

### 1) Faits marquants

---

#### 1) Mise en place de la commission éthique

Suite au départ de la coordinatrice sociale et de l'arrêt des commissions sociales, il était nécessaire de maintenir des temps d'échanges autour des situations complexes aux enjeux multiples et générant des questions relatives à notre positionnement.

Nous avons mis en place une commission éthique en interne.

L'objectif est de pouvoir améliorer le service rendu aux personnes protégées, de se doter d'un espace de réflexion éthique qui fasse référence au sein de notre organisation interne et de pouvoir ainsi analyser et répondre aux tensions éthiques, aux conflits de valeurs, nés de la pratique professionnelle.

Une première commission s'est tenue en mars 2023 et une charte a été élaborée.

Ces commissions sont préparées et animées par les déléguées volantes en lien avec le délégué porteur de la situation.

Les membres de cette commission sont permanents et nous veillons à leur pluridisciplinarité pour se nourrir de la pluralité des regards.

Cette commission se réunit six fois par an par rotation sur les trois sites de notre Association.

## 2) Création du second poste de référent patrimoine

Au vu des remontées croissantes des tribunaux sur la question patrimoniale et des fortes attentes qui pèsent sur le mandataire judiciaire en la matière, il est apparu nécessaire d'augmenter nos moyens en matière de gestion patrimoniale.

Après diagnostic de la charge de travail dédiée et départ à la retraite de la coordinatrice sociale de notre association, nous avons donc fait le choix de remplacer le poste de coordinatrice sociale par un deuxième poste de référente patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'évaluation de cette nouvelle organisation se déroulera en 2024.

Ces postes sont notamment garants de la bonne application de notre politique de gestion patrimoniale en matière de placements et de gestion mobilière et immobilière.

Les référentes patrimoine sont aussi en gestion des mesures de subrogations confiées à notre Association.

Un des enjeux de ces postes est de permettre aux équipes de terrain de monter en compétences grâce à des actions de formation interne et de mise en lien avec les partenaires du secteur financier.

Un suivi est réalisé par la cheffe de service de l'équipe Transverse et en commission patrimoine.

## 3) Déploiement de notre nouvelle bureautique

Tous les courriers ont été revus (environ 400). Désormais, il est nécessaire de pouvoir retaper chaque courrier, et de les insérer dans la base Twin pour utiliser à l'avenir le système d'écriture interne au logiciel et de ne plus solliciter Word. Il y aura alors un gain en rapidité et stabilité du logiciel selon Cswin. De surcroît, cela mettra fin normalement aux plantages réguliers de bureautique que peuvent rencontrer les salariés. C'est un travail long et fastidieux par l'assistante du SPJM qui a démarré en 2023 et qui va se poursuivre en 2024.

## 4) Groupes de travail réalisés

Le COPIL du 08/12/2022, avait validé les groupes de travail qui se sont organisés sur l'année 2023 dans le cadre du PAQ 2023.

### ➤ Groupe attractivité :

Ce groupe de travail a démarré en 2022 et s'est poursuivi en 2023 avec le soutien d'une intervenante, Madame Jouanic, afin de construire des solutions.

Après avoir posé la vision de l'ATMP que nous avons ou que les personnes extérieures à l'ATMP pouvaient avoir aujourd'hui, nous avons imaginé ce que pourrait être l'ATMP de demain.

Les valeurs actuelles et les valeurs à insérer dans le Projet Associatif sont ressorties.

Les annonces de recherche d'emploi et la grille des entretiens de recrutement ont été améliorées.

Ce groupe de travail a vocation à durer dans le temps au-delà de l'accompagnement qui est terminé.

Le travail sera poursuivi sur l'année 2024 pour continuer la réflexion sur l'attractivité de l'ATMP.



➤ **Groupe Intégration des nouveaux salariés :**

Suite à ce groupe de travail, la procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux MJPM a été revue pour un meilleur parcours d'intégration des nouveaux salariés au sein de l'ATMP.

➤ **Groupe Bientraitance :**

Une formation sur la bientraitance avec Mme GRAIGNIC, formatrice, a été organisée en 2023 au profit de l'ensemble des salariés de l'ATMP.

A l'issue de cette formation très enrichissante, une procédure a été rédigée afin d'améliorer nos pratiques et prévenir les maltraitements.

La nouvelle procédure de gestion de la maltraitance a été diffusée en mars 2024.

➤ **Groupe fiches de liaison :**

Des fiches de liaison permettant de suivre les mesures lors de l'ouverture, pendant l'exercice, et lors de la clôture existaient depuis plusieurs années, leur complexité ne les rendait pas facile à utiliser.

Une mise à jour a été faite pour en faciliter la saisie et l'utilisation.

Elles pourront être utilisées par les assistantes et mandataires pour une aide dans le suivi des mesures.

## 5) La participation des personnes protégées : Groupe d'expression sur site ou en établissement

Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, nous invitons les personnes protégées à exprimer leurs opinions, leurs préférences dans le cadre de notre institution et à participer aux prises de décisions qui les concernent.

Un groupe d'expression a dès lors été réalisé sur le site de Lyon 3 en fin d'année 2023. Il a été animé par deux déléguées en présence de deux personnes protégées (six personnes protégées ont été invitées, seulement deux sont venues le jour même). Ce groupe restreint a permis une expression plus longue et tranquille des deux personnes protégées. Le thème abordé était « la mesure de protection quel intérêt et que représente-t-elle pour vous ? ». Les deux personnes protégées ont pu nous dire leur grande satisfaction d'avoir pu participer à cette instance.

## 6) Vague des révisions de mesures

En 2023, les équipes ont dû faire face à un nombre important de révisions de mesures. Cela s'explique de différentes manières :

- Tout d'abord, le renouvellement des mesures de 2018 d'une durée de 5 ans qui sont nombreuses puisque délai de base de la plupart des mesures initiales et des prolongations (2008 - 2013 - 2018).
- Ensuite, la mesure de protection ne peut excéder 5 ans, ou 10 ans si aucune amélioration ne peut être envisagée selon les données actuelles de la Science. Toutefois, certaines mesures

avaient été établies pour une durée supérieure, et doivent donc être revues avant la date limite des 10 ans (avant février 2025, en lien avec le décret du 16/02/2015).

Aussi, 349 révisions de mesure ont été faites en 2023, ce qui est très important par rapport aux années précédentes où la moyenne de révision est plutôt d'une centaine de mesures. À la fin de l'année 2023, les renouvellements des mesures touchées par le décret de 2015 sur le secteur du Tribunal de proximité de Villeurbanne est terminé. Au niveau du Tribunal de Lyon, les renouvellements se poursuivent.

## 7) Réintégration de l'équipe de VF sur site

Après avoir été hébergée quelques mois sur le site provisoire d'Arnas, l'équipe de Villefranche a avec plaisir pu réintégrer les nouveaux locaux sis rue Claude Bernard le 5 décembre 2023.

## 8) Evaluation

L'évaluation externe du service SPJM s'est déroulée du 13 au 16 novembre 2023 et a été menée par le cabinet Socrates.

Cette évaluation fût notre première évaluation avec pour trame les nouvelles grilles de la HAS. Cela nous a demandé un changement de pratiques notamment dans la préparation de cette évaluation. Chaque équipe a notamment travaillé à l'autoévaluation de son travail afin de s'approprier les nouveaux chapitres d'évaluation.

Toutes les équipes ont été mobilisées mais aussi certaines personnes protégées à travers des entretiens d'«audit système », « traceur ciblé », et « accompagné traceur ».

Les deux évaluatrices ont mis en avant un excellent travail réalisé par l'ensemble des professionnels. Elles ont fait état de la confiance qui existait au sein de notre Association, du sérieux, de l'engagement de tous dans une ambiance agréable témoin d'une belle cohésion d'équipe favorisant le travail ensemble.

Nous avons depuis reçu le rapport détaillé de cette évaluation qui nous a permis d'identifier nos forces mais aussi d'alimenter notre plan d'amélioration qualité 2024.

## 9) Audit externe

Dans le cadre de la certification ISO 9001, la visite de surveillance par INTERTEK prévue initialement en fin d'année 2023 a été reportée début 2024 du fait de l'évaluation externe et des agendas contraints.

## 2) Temps de cohésion

### a) Par site

Afin de partager ensemble un temps agréable hors des murs et soutenir une cohésion, chaque équipe s'est réunie le temps d'une demi-journée pour partager un repas et participer ensemble à une activité.

L'équipe de Lyon 6 a partagé un déjeuner dans un restaurant grec « O'kypos » puis s'est rendue à l'Ile Barbe pour jouer à la pétanque.

L'équipe de Lyon 3 a pu participer à une activité de type Fort Boyard au sein du site Exalto « Prison Island » fin juin 2023. Ceci après un repas collectif au sein d'un restaurant. Une excellente ambiance au cours de cet après-midi-là.

L'équipe accueil, l'équipe transverse, l'équipe volante et l'équipe de la proximité de Lyon a joué le matin au Molky, au parc de la tête d'or et a partagé un déjeuner convivial chez DOMO à côté du parc.

L'équipe de Villefranche a partagé un déjeuner au bistrot du théâtre et a profité l'après-midi d'une visite des traboules de Villefranche avec un conférencier de l'office du tourisme.

#### **b) Run in Lyon**

21 salariés s'étaient inscrits pour participer à cette course qui s'est tenue le 22 octobre 2023. Finalement, ce sont 15 coureurs qui ont pris le départ et qui ont représenté l'ATMP. Ce fut un temps d'effort convivial.

### **3) Dynamique de formation continue**

---

#### **a) Prestations de serment et départ en formation CNC pour 3 collègues**

Comme chaque année, le SPJM a vu en 2023 plusieurs salariés partir en formation pour le certificat national de compétence (CNC) qui doit être obtenu pour pouvoir exercer cette profession.

Aussi, 3 membres de l'équipe délégués ont pu partir en formation (Lyon 6 et Lyon 3), dont 2 ont poursuivi la formation début 2024 :

Romain SCHNITZLER a obtenu son diplôme CNC en 2023

Bérénice GEELEN

Anaëlle GUILLAUME

### **6) LES PERSPECTIVES 2024**

#### **a) La refonte du projet de service**

Généralisé par la loi n° 2022-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-social, le projet d'établissement est un outil de travail pour notre service. Nous débuterons en 2024 la refonte de notre projet de service et devrons l'avoir finalisé à l'horizon été 2025. Ce projet collectif et évolutif va nous permettre de questionner nos pratiques, de réfléchir à la place des personnes protégées dans le cadre de l'exercice de leur mesure de protection et d'être une réelle dynamique de travail pour les équipes. La participation des professionnels et des personnes accompagnées va être recherchée. Ce projet se veut fédérateur et mobilisateur afin que chacun puisse s'y reconnaître.

#### **b) La présentation des postes volants sur les 3 sites**

Après un an d'expérimentation des deux postes de déléguées volantes et du poste d'assistante volante, nous ferons le tour des trois sites afin de présenter les missions de ces trois postes qui ont vocation à intervenir sur chaque site de l'Association en cas de vacance de poste pour maintenir la bonne continuité du service.

Ces rencontres seront l'occasion de recenser les besoins et de s'articuler au mieux avec les équipes de terrain pour une transition douce, et sans perte d'information, lors de relais.

Les outils de l'équipe créés au cours de l'année 2023 seront présentés.

Le bilan et l'évaluation de l'expérimentation des postes volants, a été fait en novembre 2023 et le pari de la création de ces trois postes est incontestablement positif. Les relais ont été constants au cours de l'année 2023 et l'intervention des salariées volantes d'un grand soutien pour les équipes dans la maîtrise de leur charge de travail.

Certaines personnes protégées, comme certains partenaires, ont pu par ailleurs verbaliser qu'elles étaient rassurées qu'une personne fixe soit en charge du remplacement de « leur » délégué absent.

L'absence en poste ne va plus de pair avec « le travail qui s'accumule sur le bureau » ce qui est aussi plus rassurant pour les personnes qui reviennent en poste après une longue période d'absence.

Suite à ce bilan nous disposons désormais d'un cadre d'intervention affiné qui correspond aux réalités du terrain et aux moyens de l'équipe volante. S'agissant de nouveaux postes, nous veillons à rester agiles, et à apprendre de nos expériences de ces premiers mois d'exercice afin d'apporter une réponse adaptée aux imprévus.

#### c) Le renforcement de la participation des personnes protégées

Au-delà de la participation des personnes protégées déjà mises en place sur les différents sites notamment via les groupes d'expression, sera menée en 2024 une réflexion plus globale nous permettant d'innover en la matière et de placer davantage la personne protégée au cœur de sa mesure et de notre service.

#### d) Le groupe de travail sur la co-gestion

Un groupe de travail va être proposé autour des mesures de protection en co-gestion (subrogation, tutelle/curatelle aux biens/ à la personne, tuteur/curateur adjoint...).

#### e) Le travail sur la gestion des mesures violentes

Dans la continuité d'un travail déjà amorcé, cette année nous nous pencherons sur la question de la gestion des mesures des personnes protégées avec un profil dit « violent ».

En effet quand la personne protégée est réfractaire à la mesure et adopte un comportement agressif et violent avec notre structure, l'ensemble du service et de ses professionnels est souvent mis à l'épreuve. Ces situations sont vécues comme les situations « les plus difficiles » et font l'objet de beaucoup d'échange au sein des équipes.

Nous avons d'ailleurs déjà travaillé sur la question de la gestion des violences externes, tout comme l'ensemble de l'équipe a bénéficié d'une formation sur la gestion de l'agressivité.

Toutefois, il est de jurisprudence constante que le refus de la mesure de protection par la personne protégée n'est pas un motif qui peut seul motiver la décharge.

Aussi il nous appartient, en lien avec les Juges des Tutelles, de proposer un cadre d'intervention sécuritaire nous permettant d'exercer nos missions auprès de ce public, répondre à ses besoins en lien avec la mesure de protection, tout en veillant à la sécurité de nos professionnels de terrain.

#### f) La semaine de l'impôt

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes en curatelle autour d'une démarche administrative : La déclaration d'impôt.

Une semaine sera dédiée en mai 2024 pour un accueil des personnes protégées propres aux permanences de l'impôt.

Ce projet est piloté par une des déléguées volantes sur le site de Lyon 6 et de Lyon 3.

Les personnes protégées qui participeront à cette semaine de l'impôts pourront s'approprier l'outil, prendre en main l'ordinateur, réunir les justificatifs nécessaires, guidées par un professionnel.

Comme toujours l'objectif étant qu'un jour elles puissent se passer de nous !

#### g) Les formations internes « Ventes et Successions »

La référente juridique et la référente patrimoine feront le tour des trois sites afin de parler vente puis succession.

L'objectif de ces actions de formation interne est de permettre à chaque délégué de pouvoir se repérer dans ces actes juridiques parfois complexes et de mettre l'accent sur les incontournables pour une bonne défense des droits des personnes protégées dans le cadre de ses opérations.

#### h) La sécurisation

Afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données des personnes protégées et accompagnées tout autant que les données de chacun d'entre nous, l'ATMP va tester une solution nommée Blue Files de sécurisation des échanges de mails et documents vers tous destinataires.

#### i) Le travail sur le pouvoir d'agir

L'objectif de ce groupe de travail qui va se concentrer sur Lyon 3 et piloté par son Chef de service est de définir le pouvoir d'agir tel que nous pouvons le concevoir et de mettre en œuvre des actions qui permettent de le faire progresser.

j) L'intégration en commission éthique de nouveaux membres

« Ne faites rien pour nous sans nous », en 2024 nous intégrerons, par site, une personne protégée et une personne accompagnée du SAVS comme membres permanents de notre commission éthique.

Si elle semble aller de soi pour chacun d'entre nous, cette participation appellera un changement de pratiques et de dynamique des commissions afin de veiller à ce que chacun puisse prendre sa place.

L'appel à volontaire ne saurait tarder !

k) La formation des membres du CSE et de l'encadrement

Une formation va être réalisée en 2024 pour les membres du CSE titulaire et la moitié de l'encadrement, afin de permettre la mise en œuvre du CSE de l'ATMP dans les règles de l'art et assurer une bonne connaissance des missions de ce dernier.

l) L'équipement de tous les délégués en téléphonie

L'ATMP souhaite équiper les délégués mandataires d'un téléphone mobile professionnel. Cela facilitera le droit à la déconnexion et la dissociation vie personnelle – vie professionnelle.

---

**Les évolutions menées au cours de l'année 2023 témoignent d'une excellente dynamique de travail au sein des équipes. Nous saluons le travail réalisé et l'engagement de nos collaborateurs.**

**L'appui des volants a permis de soulager les équipes. La création d'un nouvel espace d'échange qu'est la commission éthique ainsi que les groupes de travail ont permis de nombreux échanges et à l'amélioration de nos pratiques. La cadre formatrice a accompagné les nouveaux salariés et ainsi faciliter le travail de tous. Le retour des collègues dans les locaux de Villefranche sur Saône en fin d'année 2023 a été une très bonne nouvelle.**

**Un grand merci à nos collaborateurs, aux salariés des fonctions supports, à la Directrice Générale et aux administrateurs.**

**Les Chefs de Service  
PJM**

---